



DEC233785DSFIM

Décision portant déclassement par anticipation du domaine public de biens immobiliers situés sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine)

LE PRESIDENT,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°DEC132628DSFIM du 27 septembre 2013 portant déclassement du domaine public d'un terrain situé sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine) ;

Vu le plan de division de la parcelle mère cadastrée section AH 165 référencé « D:27943 F/W/22166 indice B » en date du 14 décembre 2021 établi par le Cabinet Külker, géomètre-expert, domicilié 17bis avenue le Corbeiller à Meudon utilisé comme référence pour identifier les parcelles cadastrales concernées par la procédure de déclassement ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) vérifié et numéroté par le pôle topographique de gestion cadastrale (PTGC) des Hauts-de-Seine le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNRS du 10 février 2023 ;

Considérant qu'à la demande de la ministre chargée de la recherche en date du 25 janvier 2023, les emprises concernées ont vocation à être cédées à une société civile de construction-vente constituée par les sociétés VINCI Immobilier Ile-de-France et KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, en vue d'y réaliser un ensemble résidentiel à compter du 15 mars 2023 ;

Considérant que la désaffectation de ces emprises du service public de la recherche ne pourra pas intervenir avant que les services actuellement en activité ne soient relogés sur la partie Est du site de Meudon ou sur d'autres sites du CNRS, et qu'il convient ainsi de procéder au déclassement par anticipation desdites emprises ;

Considérant que la désaffectation des emprises interviendra à compter du complet déménagement des services concernés et dans un délai qui ne pourra excéder trois ans à compter de la présente décision dans le respect des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, étant précisé que la libération des emprises est prévue pour le 15 mars 2023 au plus tard,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désaffectation

Sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine), il est approuvé la désaffectation aux activités de recherche scientifique du CNRS des parcelles cadastrales suivantes :

- la parcelle cadastrale numérotée section AH n°309 d'une superficie de 3 688 m², au 1 place Aristide Briand ;

- la parcelle cadastrale numérotée section AH n°310 d'une superficie de 4 452 m², au 1 place Aristide Briand ;
- la parcelle cadastrale numérotée section AH n°307 d'une superficie de 2 028 m², étant précisé que celle-ci reste à appartenir à l'Etat à la date de la présente décision ;
- la parcelle numérotée section AH n°166 d'une superficie de 17 m², au 21 bis rue Marcel Allégot.

La désaffectation porte sur les parcelles cadastrales susvisées, identifiées sur le plan de géomètre et le DMPC ci-annexés, en ce compris les bâtiments, équipements et infrastructures que ces parcelles supportent.

Article 2 – Décision de déclassement par anticipation

Sur la commune de Meudon (Hauts-de-Seine), sont déclassées par anticipation et incorporés au domaine privé du CNRS en vue de leur cession, les emprises suivantes :

- la parcelle cadastrale numérotée section AH n°309 d'une superficie de 3 688 m², au 1 place Aristide Briand ;
- la parcelle cadastrale numérotée section AH n°310 d'une superficie de 4 452 m², au 1 place Aristide Briand ;
- la parcelle numérotée section AH n°166 d'une superficie de 17 m², au 21bis rue Marcel Allégot.

La désaffectation des emprises interviendra dans un délai qui ne pourra excéder trois ans à compter de la présente décision.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Les plans visés à l'article 1^{er} peuvent être consultés à la délégation régionale « Île-de-France Meudon » du CNRS au 1 place Aristide Briand, à Meudon.

Fait à Paris, le **10 FEV. 2023**

Le président-directeur général

Antoine Petit

